

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le

1 0 JUN 2011

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

sur le projet de création du poste de BUTTAVENT et de ses raccordements au réseau de transport d'électricité existant – RTE-EDF Transport Electricité Ouest

(Département de la Mayenne)

Le projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du code de l'environnement. Cet avis porte sur la qualité du dossier d'enquête publique dans son ensemble, dont l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Comme prescrit aux articles L.123-1 et R.122-5 du code de l'environnement, RTE a produit un dossier d'enquête publique comportant une étude d'impact. Ce dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.123-6 et R.122-3 du code de l'environnement.

1 - Présentation du projet

Le projet de création du poste 225 000 / 90 000 volts de BUTTAVENT et de ses raccordements au réseau existant (gérés par RTE), a pour objectif de sécuriser l'alimentation électrique de la moitié nord du département de la Mayenne avant l'hiver 2012-2013. Ce renforcement, au plus proche des points de consommation, est devenu indispensable pour faire face durablement à l'augmentation de la consommation électrique due au développement économique du territoire.

Le nord du département de la Mayenne est alimenté par un réseau à 90 000 volts issu principalement du seul poste de transformation 225 000 / 90 000 volts du département (celui de LAVAL), lui-même alimenté en 225 000 volts à partir du poste de CORBIERE (Angers, Maine-et-Loire) au sud et partiellement secouru à partir du poste de FLERS (Orne) au nord.

Les études montrent que de manière inéluctable le poste de LAVAL et certaines lignes du réseau à 90 000 volts du nord du département de la Mayenne vont arriver à saturation dans les toutes prochaines années et que, par conséquent, la sécurité d'alimentation électrique est fortement menacée.

2 - Enjeux environnementaux et qualité de l'étude d'impact

L'aire d'étude retenue pour l'élaboration de l'état initial est bien présentée dans le dossier (présentation de plusieurs schémas selon l'échelle retenue). Elle a été définie afin de prendre en compte les caractéristiques environnementales pouvant être impactées par les travaux liés au projet.

L'état initial réalisé dans le cadre du projet est clair et de bonne qualité. L'ajout de nombreuses cartes et de photographies permet de faciliter la compréhension du territoire concerné. L'aire d'étude est située sur un territoire rural, vallonné, bocager ou forestier. Elle s'étend sur quatre communes : CHATILLON-SUR-COLMONT, OISSEAU, PARIGNE-SUR-BRAYE, SAINT-GEORGES-BUTTAVENT.

D'un point de vue paysager, l'aire d'étude s'étend sur deux unités paysagères : « Coeur de la Mayenne », couvrant la partie centrale du département et « Marches de Bretagne », paysages de vallonnements bocagers au Nord-Ouest du département. L'analyse paysagère a permis de distinguer un bocage non homogène sur l'ensemble de territoire, le réseau hydrographique étant favorable à un maillage plus dense dans les vallées. Les haies sont généralement arborescentes. Les ondulations du relief et la densité des haies cloisonnent l'espace et limitent la portée des visions.

Les principaux impacts prévisibles du nouveau poste sur le paysage sont illustrés par des photomontages « avant-après » avec simulation du masque végétal recréé après 3/5 ans ou 10/15 ans.

S'agissant des milieux naturels, l'enjeu principal concerne la préservation des prairies humides, les lits des ruisseaux salmonicoles, mares « naturelles », les vieux arbres susceptibles d'abriter des espèces végétales et animales intéressantes ou protégées. L'aire d'étude n'englobe qu'une petite partie de la ZNIEFF de type 2 « Forêt de Mayenne ».

3 - Impacts environnementaux et prise en compte de l'environnement

3.1 Justification du projet retenu

Dans ce dossier, est proposée une autre alternative, sur le plan strictement électrique, qui consiste à ajouter un quatrième transformateur 225 000 / 90 000 volts au poste de LAVAL et à créer une nouvelle liaison 90 000 volts entre les postes de LAVAL et de CROQUELOUP. Cette solution a été écartée car les études montrent qu'elle ne dispenserait pas de devoir réaliser à l'horizon 2030 un nouveau poste 225 000 / 90 000 volts au nord de la Mayenne ; de plus, elle conduirait à créer une liaison de grande longueur avec des impacts environnementaux plus importants.

La comparaison de quatre variantes possibles pour l'emplacement du poste électrique a permis de choisir la variante E1Sud. La recherche d'un positionnement au plus près de la ligne 225000 volts et de son croisement avec la ligne 90000volts était une condition forte pour le choix du site d'implantation (pour minimiser au mieux les raccordements). La variante finalement retenue est située sur la commune de SAINT-GEORGES-BUTTAVENT, au lieu-dit « Grand-Champ » sur la ligne de crête des « Burons » à proximité immédiate du croisement des lignes 225 000 volts Flers-Laval et 90 000 volts Mayenne – Z.Gorron. Malgré sa position en ligne de crête, cette variante est considérée comme la moins impactante. Le poste sera raccordé en aérien à la ligne 225 000 volts et en aéro-souterrain à la ligne 90 000 volts.

3.2 Les impacts du projet et les mesures proposées par le pétitionnaire

Les effets temporaires et permanents sont indiqués pour chacune des thématiques de l'environnement :

- -le poste et sa voie d'accès entraîneront une augmentation du taux d'imperméabilisation du site, générant une augmentation du débit de pointe et du volume d'eaux pluviales rejoignant le milieu aquatique ;
- -les visions sur le poste de transformation depuis « les Burons » en contrebas de la ligne de crête seront fortes ;
- -du bruit et de la poussière seront constatés lors de la phase chantier;
- -Les mesures proposées sont indiquées au niveau de chacun des effets. Le coût des mesures de réduction d'impact est estimé à 180 000 euros TTC.

Sont notamment proposées comme mesures de réduction :

- -l'installation d'un bassin de rétention eaux pluviales dans l'enceinte du poste ;
- -la réalisation d'un aménagement paysager aux abords du poste permettant à un horizon 10/15 ans de diminuer considérablement les visions (cf photomontages présentés);
- -le reprofilage de fossés de la VC110 pour évacuation des eaux hors périmètre de captage d'eau potable ;
- -la réfection de clôtures agricoles;
- -des dispositifs d'absorption sur murs intérieurs pour limiter le bruit.

4 – Résumé non technique

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact. Le document présenté est de bonne qualité et aborde bien l'ensemble des thématiques traitées. L'ajout de nombreux schémas et cartes assure une bonne compréhension du projet, sans avoir à se référer au dossier complet.

5 - Conclusion

Le dossier présenté est clair et complet avec une cartographie permettant de cibler précisément les enjeux environnementaux. Les mesures proposées afin de limiter les impacts du projet (processus de choix du site prenant bien en compte l'ensemble des impacts potentiels et aménagement paysager aux abords du poste notamment) sont satisfaisantes. La construction du poste est réalisée sur des terres agricoles cultivées, en dehors de tout milieu naturel protégé ou inventorié. Toutes les haies seront préservées lors des aménagements.

Le préfet

,

Jean DAUBIGNV